Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 056-245614417-20260908-2026_068BIS-DE

Roi Morvan Communauté

Extrait du registre des délibérations
Séance du 28 mai 2026

L'an 2026, le jeudi 28 mai à 17H30, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 22 mai, s'est réuni à Berné sous la présidence de Monsieur Sébastien WACRENIER, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Délégués titulaires : *Mesdames et Messieurs : Gilles BERNARD, Benoît BERNY, Jean-Michel BOUEDEC, Laurent BOUKANDJA, Christophe CARARIC, Myriam CHENAIS, Claudine CORFDIR, Renée COURTEL, Paul COZIC, Christian FAIVRET, Marilyne FEBVIN, Maryse FLEGEO BRACHET, Bérangère FRITZ, René GRY, Floriane GUILLANIC, David GUILLOUX, Jean-Luc GUILLOUX, Eric JEAN, Michel LAVOLE, Erwan LE CORRE, Solenn LE FERREC, Annie LE GAL, Thierry LE NY, Jean-Charles LOHE, Michel MORVANT, Caroline NENEZ, Pierre-Marie QUESSEVEUR, Fabrice RAUD, Yvonne RAYER, Benoît RIVALAN, Daniel SKOCZ, Morgane ULLIAC, Liliane VAILLANT, Sébastien WACRENIER*

Délégués suppléants : *Mesdames et Messieurs : /*

Etaient absents / excusés : *Mesdames et Messieurs : Bernard COSPEREC, Martine LE BARTZ, Monique LE CREN, Annie LE GOFF, Gwendoline LE STER, Gérard RIO, Laëtitia ROYANT, Natacha SANNIER, Raymond SIOU, Corinne VOLA*

Pouvoirs *: Bernard COSPEREC à Jean-Charles LOHE, Martine LE BARTZ à Laurent BOUKANDJA, Gwendoline LE STER à Paul COZIC, Laëtitia ROYANT à Sébastien WACRENIER, Corinne VOLA à Jean-Luc GUILLOUX*

Nombre de membres au conseil :	*44*
Présents :	*34*
Votants :	*39*

Le quorum de 23 membres présents est atteint

A été nommée secrétaire de séance : David GUILLOUX

2026_068_Bis

Vie institutionnelle – Mandat 2026-2032
Liste et règles de composition des commissions thématiques

Chaque conseil communautaire a la faculté de créer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres (article L. 2121-22 du CGCT). Ces commissions peuvent être créées tout au long du mandat des conseillers communautaires, bien qu'elles le soient traditionnellement lors de la première réunion du conseil. Elles sont présidées de droit par le président de la communauté.
Siègent au sein des commissions, les conseillers communautaires, mais également, en vertu de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, les conseillers municipaux des communes membres de la communauté, si le conseil communautaire le décide (article L. 5211-40-1 du CGCT).

Par renvoi de l'article L. 5211-1 du CGCT à l'article L. 2121-22 du même code, les commissions des communautés comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des élus. Le législateur n'a pas imposé une procédure particulière pour la constitution de ces commissions, contrairement à celle des commissions d'appel d'offres, qui obéit à la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste. De fait, le conseil doit rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée délibérante.

Les règles ci-dessous ont été définies pour le mandat 2020-2026 :

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 056-245614417-20260908-2026_068BIS-DE

Règle	Communes concernées	Total siège par catégorie
1 représentant par commune dont la population est inférieure à 1 500 habitants : conseiller communautaire ou municipal	Guémené Kernascléden Langoelan Lanvénégen Le Croisty Le saint Lignol Locmalo Meslan Persquen Ploerdut Plouray Priziac Roudouallec Saint Caradec Saint Tugdual	16
2 représentants par commune dont la population est comprise entre 1500 et 2500 habitants : conseiller communautaire ou municipal	Guiscriff Berné Langonnet	6
3 représentants par commune dont la population est supérieure à 2500 habitants : conseiller communautaire ou municipal	Gourin Le Faouët	6
TOTAL sièges par commission		**28**

Chaque maire a été chargé de prévoir la répartition entre les conseillers des sièges attribués à sa commune en tenant compte de la représentation de la minorité dans les commissions.

Il est proposé au conseil communautaire de reconduire les règles de compositions des commissions thématiques telles que présentées ci-dessus et de créer les 9 commissions ci-dessous :

- Commission économie
- Commission Tourisme, patrimoine et culture (équipements communautaires touristiques, office du tourisme, destination touristique, pacte de développement culturel, école de musique, réseau Gwezenn)
- Commission aménagement du territoire, urbanisme et habitat
- Commission transitions écologiques, énergétiques et mobilités
- Commission Déchets et économie circulaire
- Commission Ressources en Eau et assainissement

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 056-245614417-20260908-2026_068BIS-DE

- Commission finances et mutualisations
- Solidarités et Santé
- Commission Services à la population : Petite Enfance / Enfance Jeunesse / EVS / Centre aquatique

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **De valider les règles de compositions des commissions thématiques et de créer les 9 commissions telles que présentées ci-dessus.**

→ *Adopté à l'unanimité*

Cette délibération annule et remplace pour erreur matérielle la délibération visée le 3 juin 2026.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Sébastien WACRENIER